



IT's about impact

Conditions Générales de Coopération

Domaine d'application

Ces conditions générales de coopération sont applicable sur tous les contrats entre Savaco et le client. Des conditions divergentes du client ne sont pas acceptées. Ces conditions générales de coopération forment partie intégrante du contrat et ne peuvent être levées par écrit.

Offres de prix

Sous réserve de dispositions contraires, Savaco s'engage à respecter jusqu'à la fin du mois les offres commerciales qu'elle a rédigées.

Des rétributions spécifiques, qu'un gouvernement impose lors de la livraison de certains matériaux (par exemple contributions Récupel pour le recyclage, contributions copyright, etc.), ne sont pas comprises dans le prix mentionné dans l'offre. Ils seront mentionnés séparément sur la facture.

Lesdites offres commerciales ne pourront en aucun cas être invoquées en tant qu'analyse de la situation professionnelle du client avant la vente. Le client déterminera lui-même les matériels et les logiciels à fournir et assumera la responsabilité de son choix.

Commandes

Pour être contraignante à l'égard de Savaco, toute commande devra être confirmée par écrit par Savaco.

Livraisons et prestations de services

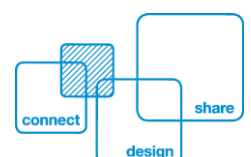
Les délais de livraison et les dates d'exécution sont donnés à titre indicatif et sans engagement. Savaco mettra tous les efforts raisonnables en œuvre pour qu'elle puisse assurer les livraisons et exécutions aux dates convenues au préalable ou confirmées ultérieurement. Toutefois, le non-respect de ces dates ne pourra en aucun cas donner droit à un dédommagement, sauf dispositions contraires convenues par écrit.

Après la commande du projet par le Client, un planning sera convenu entre le chef de projet du Client et de Savaco.

Si le Client souhaite ajourner ou annuler certains services fournis par Savaco (réunion / rendez-vous / programmation / phase de projet ...), il le communiquera à temps à Savaco. Le délai de notification minimum qui sera pris en compte est le suivant:

- ▶ L'annulation ou l'ajournement de 1 à 4 jours-hommes doit être communiqué au moins 5 jours ouvrables avant le premier de ces jours-hommes.
- ▶ L'annulation ou l'ajournement de 5 à 15 jours-hommes doit être communiqué au moins 15 jours ouvrables avant le premier de ces jours-hommes.
- ▶ L'annulation ou l'ajournement de 16 jours-hommes ou plus doit être communiqué au moins 30 jours ouvrables avant le premier de ces jours-hommes.

Si par décision unilatérale du Client certains services de Savaco (réunion / rendez-vous / programmation / phase de projet ...) sont ajournés ou annulés sans respecter le délai de notification susmentionné, Savaco facturera au Client 80% de la compensation qui serait normalement facturée pour les services prévus.





IT's about impact

Pendant la performance des services, il se peut que des petits accessoires soient exigés qui n'étaient pas prévus dans l'offre originale (des câbles pour connecter un appareil au réseau, un tape pour faire une première sauvegarde, une carte réseau pour ajouter un ordinateur au réseau, etc.). Ces petits accessoires seront mentionnés sur la note de service du collaborateur Savaco qui fait l'installation; et ils seront chargés séparément.

Sauf en cas d'installation chez Savaco, le client sera responsable du lieu d'installation indiqué. Il veillera également, à ses frais, qu'il soit doté des lignes électriques et des dispositions de réseau. Le fait que Savaco accepte une commande ne signifie pas que Savaco a examiné les dispositions existantes et les a approuvées.

Le client permettra à Savaco d'accéder librement au lieu d'installation de manière que Savaco puisse disposer du temps nécessaire pour l'installation.

Tout défaut visible constaté lors de la livraison devra être mentionné par le client sur les documents du transporteur. Le renvoi des marchandises ne sera accepté qu'après accord préalable écrit de Savaco. Pour être valable, toute autre réclamation devra être adressée à Savaco par lettre recommandée dans les huit jours suivant la réception du matériel ou du logiciel livré.

La livraison du matériel entraînera le transfert des risques au client.

Savaco restera en toutes circonstances le propriétaire des marchandises livrées jusqu'à ce que le prix convenu, les taxes et intérêts éventuels ne soient entièrement acquittés.

Indexation

Savaco a le droit d'ajuster les prix sans aucune notification le 1er janvier de chaque année conformément à l'indice des prix à la consommation.

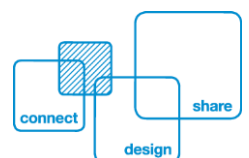
Paiements

Les factures de Savaco seront toujours payables à son siège social, net sans escompte et à 30 jours à compter de la date de la facture, sous réserve de toute clause contraire. Pour les factures inférieures à €35, des frais administratifs de €9 seront facturés.

En cas de non-paiement à l'échéance, les sommes dues engendreront automatiquement de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de 10% par an à partir de la date de facturation.

Nonobstant ce qui précède, en cas de non-paiement global ou partiel à l'échéance en raison d'une négligence ou sans raison valable, le solde débiteur sera conventionnellement majoré de 12% après mise en demeure, avec un minimum de € 125 et un maximum de € 2.500, à titre de dédommagement forfaitaire pour les frais extrajudiciaires, sans que cette disposition empêche Savaco de prouver ses dommages réels et d'exiger une indemnisation du client pour ces frais. A côté des intérêts et des dédommagements forfaitaires, Savaco a le droit de récupérer tous les frais de recouvrement du client. En plus, dans ce cas de non-paiement, toutes les factures ouvertes deviendront payables immédiatement, même si elles ne sont pas encore à l'échéance. Le client garde le droit de demander l'application éventuelle de l'article 1244 du Code Civil. Savaco a le droit, si le client ne paie pas les factures ouvertes, de suspendre toutes les livraisons, services et obligations envers le client jusqu'à ce que toutes les factures soient réglées.

Des réclamations ne donneront aucun droit au client de résilier le contrat, ni d'interrompre le paiement global ou partiel.





Résiliation en cas d'insuffisance du client

Si le client ne respecte pas ses obligations, Savaco sera habilitée à résilier le contrat sans aucune procédure judiciaire préalable pour la partie non encore exécutée du contrat, et/ou sa partie non encore payée.

Le non-paiement d'un montant échu dans les 8 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée sera notamment considéré comme un non-respect de ses obligations dans le sens du présent article.

Si le client ne respecte pas ses obligations en vertu d'un contrat, Savaco pourra également résilier tous les autres contrats avec le client.

Savaco a aussi le droit de résilier le présent contrat en cas d'insolvabilité, de faillite, de demande de concordat, de liquidation ou de toute procédure analogue de la part du client.

La résiliation interviendra 24 heures après l'envoi d'une lettre recommandée par Savaco dans laquelle elle communiquera son intention de résilier.

Dans ce cas, le client sera redevable d'une indemnisation forfaitaire égale à 25% du prix convenu. En cas de contrat avec des montants mensuels fixes, le « prix convenu » doit être compris comme 36 fois le montant mensuel fixe applicable à ce moment.

En cas d'insuffisance du client, Savaco est autorisé à récupérer le bien loué ou vendu-mais-impayé auprès du client, sans que ceci répare les dommages subis par Savaco. Savaco n'est pas responsable des dommages au bien causés par son achèvement. Les frais occasionnés par de démontage seront facturés au client. Le client ne peut, directement ou indirectement, céder, mettre en gage, prêter, sous-louer, faire utiliser par des tiers ou transférer tout ou parties de ses droits de location auprès du bien loué ou vendu-mais-impayé, ni l'inclure dans un transfert d'entreprise. Le matériel loué est et reste la propriété de Savaco.

Non-recrutement d'employés

Le Client garantit qu'il n'emploiera aucun employé de Savaco pendant et dans un délai de 12 mois après la résiliation de la coopération. Si cela se produit néanmoins, le client versera à Savaco une indemnité fixe de deux (2) ans de coût salarial brut de l'employé concerné.

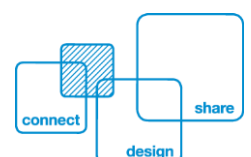
Droits d'administrateur

Si Savaco est responsable de la gestion de l'environnement informatique du client, seul Savaco disposera de privilèges d'administrateur dans cette environnement. Si le client souhaite néanmoins obtenir / conserver les privilèges d'administrateur, Savaco fournira cet accès. La responsabilité du bon fonctionnement et de la stabilité de l'environnement informatique est désormais entièrement à la charge du client.

Garantie de matériel

Tout nouveau matériel livré par Savaco jouit d'une garantie qui tombe sous la responsabilité et qui sera exécutée par le fabricant original de ce matériel. Cette garantie est caractérisée par:

- ▶ la durée de la garantie;
- ▶ le service pendant la garantie.





La durée de la garantie est mentionnée sur l'offre commerciale avec la description des produits, ou sur le site web du fabricant original. Si les modalités de la garantie déterminent que l'appareil doit retourner à un lieu de réparation fixé par le fabricant, le client doit assurer l'emballage et le transport, sur ses frais.

Les délais d'intervention donnés sont toujours un engagement « best-effort » du fabricant. Cela veut dire, qu'ils ne forment pas un contrat de résultat que le défaut sera effectivement réparé dans un certain délai.

Normalement, la garantie s'applique sur l'appareil complet. Pour certains appareils, des conditions divergentes peuvent être valables pour certaines parties.

Avant que le fabricant passe à une intervention sur le matériel, il est habituel qu'un diagnostic de base soit exécuté. Celui-ci a pour but de vérifier si le problème est véritablement un problème de matériel. Au cours de ce diagnostic de base, la collaboration du client peut être demandée pour effectuer certains tests, pour télécharger de l'internet et installer des nouvelles versions de firmware, bios, ou drivers, et ainsi de suite. Si le client lui-même n'a pas les aptitudes à effectuer ces tâches, Savaco peut lui accorder de l'assistance. Cette assistance n'est pas incluse dans la garantie de matériel.

Après la réparation de certaines défauts de matériel, comme par exemple le remplacement d'un disque dur, il se peut que le logiciel doive être réinstallé, ou remis de la sauvegarde. La posture semblable n'est pas incluse dans la garantie de matériel, et tombe donc à la charge du client. Si le client le souhaite Savaco peut aussi fournir de l'assistance à cet effet. Cette assistance n'est pas incluse dans la garantie de matériel.

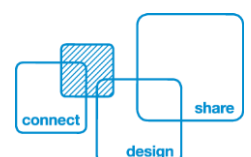
Normalement, la garantie matériel du fabricant exclut des défaillances suite à :

- ▶ maintenance injuste ou incomplète;
- ▶ l'emploi de logiciel, interfaces, pièces détachées ou accessoires qui ne sont pas livrés par le fabricant;
- ▶ abus ou des modifications illégitimes du produit;
- ▶ emploi sous des circonstances qui tombent à l'extérieur des spécifications d'entourage appropriées pour le produit;
- ▶ la préparation ou l'entretien inexact du lieu d'utilisation.

Garantie de logiciel

La durée aussi que les modalités de la garantie de logiciel sont déterminées par le donneur de licence original du logiciel. Ceux-ci sont mentionnés sur les documents de licence du logiciel, ou sur le site web du donneur de licence original.

Pour les logiciels standard dont Savaco elle-même est le donneur de licence original, Savaco garantit que le logiciel fonctionne sans erreurs, et ceci pendant une période de 90 jours à partir de la date de réception du logiciel, ou à partir de la date de la mise à disposition des codes de licence exigés.





La responsabilité complète de Savaco d'une part, et le recours complet du client d'autre part, qui est lié à la garantie de logiciel, consiste en une des possibilités suivantes, de quoi uniquement Savaco décide:

- ▶ le remplacement des produits;
- ▶ la reprise des produits contre le remboursement du prix;
- ▶ la résolution du problème, moyennant que le client procure assez d'information et donne sa collaboration lors des questions que Savaco peut poser raisonnablement pour pouvoir résoudre le problème

Cette garantie expire si la faute dans le logiciel est la conséquence d'une utilisation fautive, une installation incompétente, ou une instabilité dans le système informatique ou le réseau du client.

Lors du remplacement des produits ou de la résolution du problème, la durée de garantie originale de 90 jours reste d'application, ou une nouvelle durée de garantie de 30 jours démarre, si celle-ci donne une plus longue durée de garantie.

Sauf la garantie susmentionnée, Savaco ne donne aucune autre garantie, ni expressément ou tacitement, ni verbalement ou par écrit. Savaco ne garantit non plus que le logiciel soit qualifié pour un but spécifique.

Pour les logiciels qui sont développés sur mesure pour le client, et dont le temps de développement est imputé en régie, il n'y a aucune garantie. Les manques éventuels à un tel logiciel sur mesure qui sont communiqués par le client, seront remédiés par Savaco dans un délai qui est déterminé en concertation avec le client. Le temps nécessaire pour corriger ces manques sera toutefois aussi imputé au client comme temps de développement en régie.

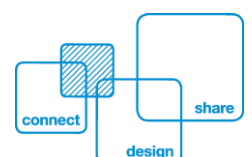
Pour un problème de logiciel, il est habituel qu'un diagnostic complet soit exécuté. Celui-ci a pour but de vérifier si le problème est véritablement un problème de logiciel, et le cas échéant, de le rendre reproductible. Au cours de ce diagnostic, la collaboration du client peut être demandée pour effectuer certains tests, pour télécharger de l'internet et installer des nouvelles versions de firmware, bios, ou drivers, et ainsi de suite. Si le client lui-même n'a pas les aptitudes à effectuer ces tâches, Savaco peut lui accorder de l'assistance. Cette assistance n'est pas incluse dans la garantie de logiciel.

Subscriptions et droits d'utilisation

Tous les abonnements (« subscriptions ») vendus par Savaco sont toujours soumis aux conditions du fournisseur d'origine. Ces conditions sont normalement disponibles lors de la conclusion ou au plus tard lors de l'activation du abonnement. L'activation et l'utilisation du abonnement, y compris l'installation éventuelle des logiciels associés, supposent explicitement que le client connaisse et accepte ces conditions.

Le fait que Savaco fasse une offre des abonnements spécifiques ne signifie pas que Savaco a vérifié si les abonnements sont conformes aux besoins réels ou l'utilisation effective par le client par langue, version, numéro, méthode de mesure de la consommation, engagement minimum en volume et en temps, fréquence de facturation, modalités d'arrêt... Il appartient donc entièrement et exclusivement au client de respecter correctement les conditions et de garantir que sa consommation réelle soit toujours conforme aux conditions souscrites.

Certains abonnements nécessitent une autre technologie sous licence correcte. Le fait que Savaco fasse une offre des abonnements spécifiques ne signifie pas que Savaco a une vue complète sur tous les





droits dont dispose le client. Il est donc également de la responsabilité entière et exclusive du client de fournir les licences appropriées de cette technologie associée si nécessaire.

Si le fournisseur de technologie d'origine impose certains frais ou amendes à Savaco en raison du respect incorrect ou incomplet des conditions par le client, Savaco a le droit de les répercuter sur le client.

Licences logiciel et droits intellectuels de propriété

Dans tous les cas dans lesquels Savaco vend des logiciels et même si les logiciels sont développés sur mesure pour le client, il s'agit de la vente d'une licence, qui donne au client le droit d'utiliser le logiciel concerné. Ce droit d'utilisation est normalement limité à un nombre de personnes ou systèmes. Il vaut pour une version particulière, et dans certains cas aussi pour une langue particulière. Il peut oui ou non être limité dans le temps.

Par l'achat d'une licence, le client n'obtient nullement le droit de propriété intellectuelle sur le logiciel. Ce droit de propriété reste à chaque instant chez le donneur de licence original.

Pour les logiciels qui n'ont pas été développés par Savaco, ce sont toujours les conditions de licence du donneur de licence original du logiciel qui s'appliquent. Ces conditions de licence sont normalement documentées lors de la livraison, ou au cours de l'installation du logiciel. L'installation et l'utilisation du logiciel supposent explicitement que le client connaît et accepte ces conditions de licence.

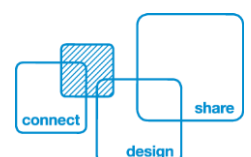
Le fait que Savaco fait une offre pour un nombre spécifique de licences d'un logiciel particulier, dans une version ou une langue spécifique, ne signifie pas que Savaco a examiné que ce nombre, ou cette version ou cette langue correspondent avec les besoins réels, ou l'utilisation réelle du logiciel par le client. C'est donc la responsabilité complète et exclusive du client à respecter correctement les conditions de licence.

Perte de données

Le client est conscient des conséquences de la perte de données. Il doit assumer la responsabilité de prendre des mesures appropriées pour se protéger contre une éventuelle perte de données, y compris la sélection et la mise en œuvre d'une forme appropriée de sauvegardes.

Pour un vDatacenter qui est loué par le client dans les Savaco ATLAS Services, pour lequel le client a souscrit aux services optionnels Managed Backup Services, Savaco fera tous les efforts en conformité avec les normes de l'industrie pour faire les sauvegardes nécessaires, selon le niveau de service convenu. Cependant, il est de la seule responsabilité du client pour juger de la pertinence du type de service Managed Backup Service, en vue de la protection appropriée de ses systèmes et ses données contre une éventuelle perte de données due à une erreur humaine, un système défectueux, un accès non autorisé, une situation d'urgence, etc.

En ce qui concerne les infrastructures détenues ou gérées par le client, le client sera responsable d'une sauvegarde complète de tous les systèmes et toutes les données avant que Savaco ne commence une intervention sur cette infrastructure. Dans le cas où l'intervention de Savaco prendra plusieurs jours, le client effectuera également une sauvegarde complète au moins une fois par jour. En cas d'installation de service packs ou de mises à niveau importantes d'applications serveur complexes qui fournissent dans leur propre stockage de données (par exemple, Exchange, SQL Server, Oracle), Savaco recommande au client de faire une sauvegarde hors ligne complète de ces applications et leurs données juste avant que Savaco ne commence l'intervention.





Confidentialité

Chaque partie traitera toutes les données communiquées à l'autre partie de manière confidentielle, sauf (i) disposition contraire, (ii) si une publication est requise par des règlements applicables, ou (iii) en ce qui concerne Savaco, si ce dernier est tenu de communiquer ces informations à ses fournisseurs dans le cadre d'une obligation d'information contractuelle.

Savaco informera le client de toute publication connue des informations confidentielles du client. Les informations confidentielles sont définies comme étant, sans toutefois s'y limiter, toutes les informations relatives aux collaborateurs, clients et fournisseurs actuels, passés ou potentiels, aux prix de revient, les informations produites, financières, de planning ou toute autre forme d'information à propos des prestations de gestion.

Vie privée et données à caractère personnel

Généralités

Savaco et le client respectent toutes les obligations légales, notamment le règlement européen général sur la protection des données (UE 2016/679 - ci-après RGPD) lorsqu'ils traitent des données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel sont traitées de manière légitime, appropriée et transparente, et ce en vue d'un objectif bien déterminé et explicite. Le traitement des données se limite à ce qui est nécessaire. De même, le délai de conservation des données à caractère personnel est limité à la durée nécessaire pour réaliser les objectifs du traitement. Les données à caractère personnel sont protégées de manière adéquate grâce à des mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Savaco met tout en œuvre pour prendre les mesures de sécurité administratives, physiques et techniques adéquates afin de protéger les données à caractère personnel contre une destruction fortuite ou illégitime, une perte involontaire, une falsification, une diffusion non autorisée et un accès non qualifié.

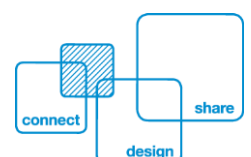
Les données à caractère personnel ne seront pas transmises en dehors de l'Espace économique européen (EEE), sauf si des garanties suffisantes sont accordées.

Savaco est expressément autorisé à désigner des sous-traitants en vue d'effectuer les opérations de traitement faisant l'objet du présent accord. Savaco choisit des sous-traitants qui garantissent le même niveau de protection et de confidentialité des données à caractère personnel.

Savaco et le client reconnaissent et acceptent que la déclaration de respect de la vie privée disponible sur le site Internet de Savaco est d'application. Le client veillera à ce que toutes les données à caractère personnel fournies à Savaco par le client ou en son nom aient été recueillies de manière légitime, honnête et transparente. Compte tenu de la nature du traitement grâce à des mesures techniques et organisationnelles appropriées, Savaco aidera autant que possible à répondre aux questions concernant les droits de la personne concernée. Le client dédommagera ces prestations d'assistance.

Sur demande écrite du client, Savaco mettra à disposition les informations nécessaires afin de démontrer le respect des obligations définies à l'article 28 du RGPD et permettre également les audits, inspections ou contrôles. Par ailleurs, Savaco informe le client si une instruction constitue manifestement une violation du RGPD et que Savaco en est au courant. Le client dédommagera toutes ces prestations d'assistance.

Savaco en tant que responsable du traitement





IT's about impact

Les parties déclarent que Savaco, en sa qualité de responsable du traitement, est autorisé à traiter les données à caractère personnel aux fins suivantes ou en lien avec : (i) la prestation de ses services, le cas échéant ; (ii) les prescriptions légales ou réglementaires applicables ; (iii) les requêtes et communications des autorités compétentes ; (iv) les fins administratives, financières ou comptables, les analyses des risques et les relations client ; (v) informer le client et/ou ses représentants, travailleurs et administrateurs à propos des activités professionnelles et sociales de Savaco et de tout autre sujet susceptible de les intéresser, étant entendu que si le client et/ou ses représentants, travailleurs et administrateurs ne souhaitent plus recevoir ces informations à l'avenir, ils peuvent en faire la demande gratuitement en envoyant un e-mail à Savaco (les « objectifs »).

Savaco en tant que sous-traitant

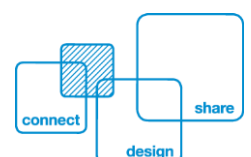
Savaco a parfois accès aux données à caractère personnel du client lors de la configuration, de la mise en œuvre, du développement ou de la résolution de problèmes concernant les systèmes informatiques (infrastructure ICT ou logiciel commercial), chaque fois à la demande du client. Dans ce genre de situations, le client exercera le rôle de « responsable du traitement » et Savaco celui de « sous-traitant », tel que décrit dans le RGPD. Étant donné que Savaco n'essayera en aucun cas de se procurer le contenu des données du client, sauf disposition contraire ou si cela est nécessaire afin de bien exécuter sa mission, le client assume les données à caractère personnel / catégories de données à caractère personnel qui sont traitées. Savaco traitera ces données à caractère personnel selon les instructions du client et/ou conformément à la livraison de services découlant de l'accord conclu entre Savaco et le client, ou tel quel cela est requis par la loi, l'instance réglementaire ou l'autorité compétente. Dans ce dernier cas, Savaco informera le client au préalable dans la mesure du possible, sauf si la loi pertinente, l'instance réglementaire ou l'autorité compétente l'interdit.

Le client accepte d'être le principal responsable du traitement des données à caractère personnel. Compte tenu de la nature du traitement des données et des informations à sa disposition, Savaco aidera le client dans la mesure du possible à faire respecter les obligations définies aux articles 32 jusque 36 inclus du RGPD. Le client dédommagera toutes ces prestations d'assistance.

- ▶ Assistance concernant la sécurité du traitement (article 32 du RGPD).
- ▶ Assistance concernant la fuite des données (articles 33 et 34 du RGPD) - Savaco informe le client dans les meilleurs délais dès que la société a connaissance d'une violation liée aux données à caractère personnel.
- ▶ Assistance concernant une analyse d'impact relative à la protection des données (articles 35 et 36 du RGPD) - Lorsqu'un type de traitement implique un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physiques, le client effectue, avant le traitement, une analyse de l'impact des opérations de traitement envisagées sur la protection des données à caractère personnel, conformément aux articles 35 et 36 du RGPD.

Frais de télécommunications

Les frais de télécommunications sont à la charge du client. Si le client emploie des moyens de télécommunications avec des frais variables, le client lui-même doit prévoir dans le suivi permanent de ces frais variables. Savaco n'interviendra donc pas dans ces frais, même pas si ces frais ont augmentés après une intervention de Savaco.





Nullité

Si une quelconque disposition découlant des présentes conditions générales de collaboration s'avère nulle ou non valable, les autres dispositions restent entièrement en vigueur. Savaco et le client remplaceront d'un commun accord la disposition nulle par une autre, se rapprochant autant que possible de l'objectif et de l'intention de la disposition.

Opposabilité des successeurs légaux

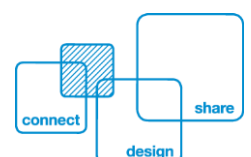
L'ensemble des droits et obligations liés à l'accord en question concernent automatiquement les successeurs légaux des parties, et ce aussi bien pour leurs successeurs légaux généraux que leurs successeurs légaux à titre spécial.

Responsabilité et indemnités

Les projets qui sont réalisés par Savaco sont toujours des contrats de moyens, à savoir des engagements de mettre en œuvre toutes les moyens et toutes les compétences pour atteindre les objectifs. Cela s'applique également à la récupération de données si une situation de perte de données se produit quelle que soit la cause de cette perte. Le client est obligé de participer activement à la récupération des données.

Le recours du client est donc limité comme suit:

- ▶ Savaco n'est tenu à aucune indemnisation, sauf en cas d'intention, de fraude ou tromperie de la part de Savaco, qui doit être prouvée par le client.
- ▶ Les dommages indirects, c'est-à-dire les pertes commerciales ou financières qui ne sont pas la conséquence directe d'une insuffisance de Savaco dans ses obligations, entre autres, la perte de bénéfice, l'augmentation des frais généraux, la perturbation de la planification, la perte de clientèle, ou la manque des économies, ne peuvent certainement donner cause à aucune indemnisation, même si Savaco a été informé préalablement sur la possibilité de ces dommages, ces pertes ou ces réclamations.
- ▶ Savaco ne peut pas être tenu responsable pour les engagements que le client prend en soi vis-à-vis des tiers, et des créances en découlant, à moins que Savaco ait été informé au préalable par écrit de ces engagements, et ait garanti le respect de ces engagements par écrit.
- ▶ Savaco ne peut pas être tenu responsable pour l'impossibilité d'exécution qui est due aux circonstances imprévues ou aux circonstances découlant de hasard ou de force majeure. Le cas échéant Savaco, et uniquement Savaco, déterminera si le contrat est dissous ou l'exécution en est reportée, sans que ceci puisse donner lieu à n'importe quelle indemnisation.
- ▶ En ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel, la responsabilité de Savaco se limite toujours aux cas spécifiques prévus dans le RGPD. Savaco est uniquement responsable des dommages provoqués par le traitement lorsque le traitement ne respecte pas les obligations du RGPD visant spécifiquement les sous-traitants ou est effectué contrairement aux instructions légitimes du client.
- ▶ Si Savaco ne respecterait pas un engagement d'un contrat, Savaco ne sera tenu en aucun cas au paiement d'une indemnisation supérieure à 10% du montant payé par le client à Savaco au cours des 12 mois précédents, étant donné que la responsabilité globale de Savaco pour un projet ou un





IT's about impact

service particulier ne dépassera pas le montant payé pour ce projet ou ce service pendant la durée du contrat.

Le client exonère à tout moment Savaco de toutes les créances de tiers.

Le client exonère Savaco de l'ensemble des frais, dépenses (juridiques également), indemnités, pertes (y compris les pertes commerciales ou les pertes de bénéfices), dettes, exigences, créances, procédures ou poursuites... dont Savaco pourrait faire l'objet à la suite de l'exécution par Savaco des instructions données par le client concernant le traitement des données à caractère personnel.

Loi applicable et règlement de litiges

La loi belge est d'application. Tout différend sera exclusivement résolu par les tribunaux compétents de l'arrondissement de Courtrai.

